



DÉCISION DU MAIRE N° 15/2025

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) pour la réhabilitation du terrain de Football.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU le plan « **5 000 terrains de sport** » mis en place par le Gouvernement permettant aux collectivités territoriales de proposer des projets de construction d'équipements sportifs extérieurs et accessibles à tous,

CONSIDÉRANT le projet de requalification du terrain de Football en un terrain synthétique, de son éclairage ainsi que de ses vestiaires, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles au **Plan « 5 000 terrains de sport » - génération 2024/2025,**

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Vémars de réaliser ce projet afin de favoriser la pratique sportive sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de cette opération d'un montant total estimé à **1 929 190,90 € HT,**

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport, **plafonnée à 80 % du montant total estimé des travaux,**

CONSIDÉRANT que la ville de Vémars, s'engage :

- Sur sa participation minimale du montant total du projet selon les dispositions légales en vigueur,
- A garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement
- A ne pas commencer l'exécution du projet avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier de subvention éligible, conforme et complet

VU le plan de financement ci-annexé,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÉMARS

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'A.N.S (Agence Nationale du Sport), dans le cadre de l'appel à projet « **Plan 5000 terrains de sport – génération 2025** », l'attribution d'une subvention **au taux maximal de 80 %**, pour la réalisation de l'opération de requalification du terrain de Football de la ville de Vémars, conformément au plan de financement ci-annexé.

ARTICLE 2 : de constituer le dossier de demande de subvention susvisée et de le faire parvenir à l'A.N.S par le biais de sa plateforme dédiée.

ARTICLE 3 : de préciser que le montant restant à charge par la commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, **sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.**

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 5 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à l'A.N.S.

Fait à Vémars, le 06 juin 2025.

Le Maire
Frédéric Dide
